L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

Bureaux—No. 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.

DIMANCHE MATIN, 9 SEPTEMBRE.

UN SOUVENIR DE M. WASHBURNE.—Le *Correspondant* a publié, dans son dernier numéro, dit le *Courrier des Etats-Unis*, un document très curieux: c'est une lettre adressée par M. Washburne, ministre plénipotentiaire des Etats-Unis en France, à M. le docteur Anderson, président du Cercle catholique de New York, en réponse à une adresse de félicitations qui lui avait été transmise, au nom de ce cercle, à cause de sa conduite pendant la Commune de Paris et des efforts faits par lui pour arracher Mgr Darboy aux mains de ses futurs assassins.

Cette lettre donne des détails peu connus sur la résignation et la sérénité de l'archevêque de Paris pendant les journées qui ont précédé son exécution. Nous citerons quelques passages de cette intéressante correspondance.

Voici, d'abord, comment M. Washburne fut chargé d'intercéder près de la Commune en faveur de M. Darboy:

"Le 18 avril 1871, Mgr Chigi, nonce du pape à Paris, s'adressa à moi en son nom et au nom de quatre chanoines de l'église métropolitaine de Paris, pour invoquer ma protection en faveur de l'archevêque. Je dois dire ici, pour plus de clarté, que lorsque l'insurrection éclata le 18 mars et que le gouvernement fut obligé de quitter la cité et d'aller à Versailles, il était convenable que le corps diplomatique tout entier l'y suive. J'y transportai en conséquence ma légation; mais la situation de Paris, les nombreux intérêts de nos compatriotes que je devais protéger, les intérêts de l'Allemagne dont j'avais été chargé, étaient tels qu'il me parut de mon devoir de rester dans la cité, tandis que mon secrétaire, le colonel Hoffman, se chargeait de la légation de Versailles, et je fus probablement parce que j'étais le seul membre du corps diplomatique resté à Paris durant le règne de la Commune que l'on eut recours à moi en faveur de l'archevêque."

M. Washburne, qui avait connu Cluseret, ancien officier au service des Etats-Unis pendant la rébellion, et qui était alors secrétaire de la guerre de la Commune, s'adressa à lui pour obtenir de la préfecture de police un laissez-passer qui lui permit de voir l'archevêque. Voici la copie de cette pièce, signée Raoul Rigault, alors préfet de police:

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Préfecture de police, Cabinet du secrétaire général,

Paris, 23 avril 1871.

Nous, membre de la Commune, délégué civil à la préfecture de police, autorisons le citoyen Washburne, ministre des Etats-Unis, et son secrétaire, à communiquer avec le citoyen Darboy, archevêque de Paris.

(Sceau officiel.) RAOUL RIGAULT.

M. Washburne, muni de cette pièce, n'éprouva aucune difficulté à pénétrer dans la prison de Mazas, où il eut avec Mgr Darboy une première entrevue, qui lui laissa, comme il écrit lui-même, une impression profonde:

"Après ma première entrevue avec l'archevêque, il m'inspira un tel intérêt, il sembla si heureux de me voir, que je le visitai aussi souvent que mes pressants devoirs me le permirent. Pendant quelque temps on me laissa entrer librement, et j'étais reçu avec un certain degré de politesse par les gardiens. L'avant-dernière fois que je me rendis à la prison, je vis affiché un avis portant que toutes les permissions pour visiter les prisonniers seraient révoquées; mais l'archevêque était si faible que j'étais déterminé à avoir, si cela était possible, un autre permis. En conséquence, j'envoyai M. Mac-Kean, à Raoul Rigault, qui était alors, comme toujours, l'esprit dirigeant de la Commune, afin d'obtenir une autre passe permanente.

M. Mac-Kean, qui avait été obligé de voir fréquemment cet homme pour des affaires de ma légation et qui était demeuré en bons termes avec lui, lui arracha, après beaucoup d'efforts, la pièce suivante:

COMMUNE DE PARIS.

Cabinet du procureur de la Commune.

Paris, le 18 mai 1871.

Le directeur de Mazas permettra aux citoyens Washburne et Mac-Kean de communiquer avec le prisonnier Darboy.

Permanent. RAOUL RIGAULT.
Procureur de la Commune.

(Sceau officiel.)

Vu le 21 mai 1871.

La dernière visite eut lieu le 21 mai:

"Jusqu'à cette époque, bien que souffrant et accablé d'angoisses, non-seulement à cause de sa propre situation, mais à cause de celle de son pays, toutes les fois que je le visitai, il semblait non-seulement aimable, mais quelque fois même gai. Je n'oublierai jamais la "naïveté" avec laquelle il m'introduisit dans sa lugubre petite cellule, me la dépeignant comme étant à la fois son petit salon, son grand salon, sa chambre à coucher et sa salle à manger.

Bien qu'il eût toujours apprécié le danger de sa situation, il s'exprimait comme préparé à la destinée, quelle qu'elle fût, qui l'attendait, et comme je le dis dans ma dépêche au gouverneur Fish, aucun mot de reproche pour ses persécuteurs ne lui échappa jamais; au contraire, il parla toujours d'eux en termes bienveillants. Je n'avais jamais vu apparavant une telle résignation, ni tant d'esprit chrétien en aucun homme; je ne vis jamais une personne qui parût aussi élevée au-dessus des choses de la terre. Lors de cette dernière visite, il me parut très changé. Il avait perdu sa bonne humeur et semblait triste et abattu.

Le changement des gardiens de la prison et la démoralisation générale qui y régnait lui présageaient malheur. Et il se trouvait cependant qu'au moment même où j'étais avec lui cette dernière fois, les troupes du gouvernement étaient entrées dans Paris, de l'autre côté de la ville, bien que le fait n'eût été connu que plusieurs heures après."

On sait le reste. L'armée arriva trop tard pour sauver les otages, et malgré l'intervention du ministre des Etats-Unis, ils furent exécutés le 24 mai au soir.

L'AFFAIRE PATTI-CAUX. — Nous avons parlé de la demande en nullité de mariage formée par Mme Adelina Patti, marquise de Caux, contre son mari. Le 22 août, dit le *Figaro*, Me Dablin, huissier près le tribunal civil de la Seine, s'est présenté 33, rue de Bourgogne, au domicile de M. le marquis de Caux. Il a délivré et signifié, parlant "à la mère de M. le marquis, ainsi déclarée" la requête qu'on va lire:

A Monsieur le président du tribunal civil de la Seine.

Mme Jeanne Marie Adelina Patti, épouse de Louis Sébastien Henry de Roger de Cahuzac, marquis de Caux, demeurant à Paris, rue de Bourgogne, No 33;

Ayant Me Milliot pour avoué;

A l'honneur de vous exposer:

Qu'à la date du 29 juillet 1868 elle s'est présentée avec M. Louis Sébastien Henry de Cahuzac, désigné sous le nom de Henry de Caux, marquis de Caux, devant Guillaume Plunkett, curé de l'église de Sainte Marie Immaculée des Victoires à Clapham (Angleterre) pour y faire procéder à la célébration de son mariage;

Que, d'après les affirmations dudit sieur Henry Roger de Cahuzac, marquis de Caux, elle croyait ainsi contracter un mariage régulier et valable conformément à la loi française et à la loi anglaise, et qu'elle se présentait devant un officier compétent remplissant toutes les conditions légales requises pour assurer la validité d'un mariage qu'elle était dans l'intention de contracter avec le marquis de Caux;

Que, peu de temps après la célébration de son union qu'elle croyait valable, elle eut la douleur de s'apercevoir que, malgré ses protestations antérieures, le marquis de Caux n'avait sollicité sa main que pour administrer à son profit personnel et jouir de la fortune que Mme Adelina Patti devait à son talent, et pour faire, sur cette fortune et sur les bénéfices futurs de Mme Patti, des opérations qui ne peuvent laisser aucun doute sur le caractère et la dignité du marquis de Caux;

Qu'en effet, loin de trouver chez le marquis de Caux l'ami, le conseil et le protecteur qu'elle était en droit d'espérer, le marquis de Caux, au mépris des plus vulgaires convenances, n'a jamais eu vis-à-vis d'elle d'autre attitude que celle d'un impresario cherchant à augmenter la somme des bénéfices qu'il pouvait retirer de l'exploitation du talent de l'éminente artiste à laquelle il avait voulu associer son existence;

Qu'après avoir été victime de la part du marquis de Caux d'une suite nombreuse d'actes de cupidité et même de violences, elle fut l'objet, le 1er février 1877, à l'hôtel Demouth, à Saint-Pétersbourg, de la part du dit marquis de telles brutalités, qu'elle fut obligée de provoquer contre lui l'intervention de la police russe;

Qu'à la suite de cette dernière scène, elle se décida à mettre fin à une existence qui n'était qu'un véritable martyre, en introduisant devant le tribunal de la Seine une demande en séparation de corps contre le marquis de Caux;

Qu'à cet effet, se trouvant à l'étranger loin de tout conseil et de toute direction, elle crut devoir adresser à un officier ministériel à Paris ses instructions pour introduire sa demande devant le tribunal de la Seine, dans la conviction que l'union qu'elle avait contractée à Londres était régulière et valable;

Qu'à la suite de cette demande, le marquis de Caux ayant introduit une demande reconventionnelle, le tribunal de la Seine rendit, sur le simple vu des pièces et sans que la requérante ait même demandé à faire la preuve des faits par elle invoqués, un jugement prononçant la séparation de corps à la requête du marquis de Caux;

Qu'éclairée sur la situation réelle et sur la nullité de l'union qu'elle croyait avoir légalement contractée avec le marquis de Caux, elle est fondée à venir demander à la juridiction compétente la nullité du prétendu mariage qu'elle avait contracté en Angleterre le 29 juillet 1868;

Que ce mariage est radicalement nul à l'égard de la loi anglaise et de la loi française, le prêtre célébrant n'ayant pas qualité ni l'autorisation nécessaire pour consacrer une union légale;

Que la loi française ne reconnaît, sous certaines conditions, comme valables les mariages contractés en pays étranger que lorsque ces mariages ont été célébrés conformément aux lois du pays où ils sont contractés et lorsque toutes les règles de la législation de ce pays ont été observées;

Qu'aux termes de la loi anglaise, un mariage n'est valable lorsqu'il a été contracté devant un prêtre catholique que lorsque ce prêtre est muni d'une autorisation ou délégation spéciale (*license*) accordée par l'évêque;

Qu'il résulte du texte même de l'acte de mariage du 29 juillet 1868 que le célébrant Guillaume Plunkett, n'était pas pourvu de la *license* et qu'il agissait comme spécialement délégué par la paroisse de Saint-Philippe du Rohle pour bénir le mariage;

Qu'en conséquence, ledit célébrant n'avait pas qualité pour célébrer un mariage légal et que la nullité de cette prétendue union ne pourrait être contestée;

Qu'en outre, ledit mariage est entaché de divers autres vices et nullités qui seront ultérieurement déduits.

Par ces motifs:

Déclarer nul et de nul effet le mariage contracté le 29 juillet 1868, entre la requérante et le marquis de Caux devant Guillaume Plunkett, curé de l'église de Sainte-Marie-Immaculée des Victoires, à Clapham (Angleterre).

Prononcer la nullité dudit mariage.

Dire que, sur le vu du jugement à intervenir, mention sera faite en marge de tous actes d'état civil où aurait été inscrit ledit acte de mariage.

S'entendre M. le marquis de Caux condamner aux dépens.

Signé: E. MILLIOT.

L'affaire sera appelée, après les vacances, à l'une des premières audiences de la première Chambre du tribunal civil.

FEUILLETON.

A TRAVERS CHAMPS

Par Henry Gréville.

—Orianof, n'êtes-vous pas malade? ou auriez-vous quelque chagrin? dit Souratine en enjambant la plate-bande pour se rapprocher de lui. Ses épaules se trouvaient au niveau de l'appui de la fenêtre; sans l'obscurité qui croissait de minute en minute, il eût pu voir distinctement la figure du jeune homme.

—Non, merci! je n'ai rien, répondit Orianof.

—Ecoutez moi, mon ami, nous ne sommes pas du même âge, mais nos cœurs ont toujours été unis: jusqu'ici, vous n'avez pas eu de secrets pour moi, et je ne vous ai pas lassé de mes conseils,—permettez-moi de vous rappeler encore que nous sommes amis depuis de longues années. Si je puis vous être utile en quoi que ce soit, mes avis et ma bourse sont à vous; si c'est quelque peine, et que vous puissiez me la confier....

—Merci! répéta Orianof, le cœur serré d'une indicible émotion, je n'ai....

—Ne me dites pas que vous n'avez rien. dites-moi plutôt que vous n'avez pas le droit de parler, je comprendrai cela; quel que soit votre chagrin, soyez assuré que j'y compatis....

Un éclair les inonda de lumière, un sourd grondement se fit entendre dans le lointain; Maxime prit la main que lui tendait Souratine.

—Merci! dit-il encore en la serrant fortement; votre sympathie m'est précieuse;—je souffre, mais je ne souffrirai pas longtemps; je vous le promets; en vous écoutant, j'en ai ressenti l'assurance. Matériellement, vous ne pouvez rien pour moi; moralement, vous venez de me faire le plus grand bien.

—Allons, tant mieux! Il est tard; à demain, mon ami!

Il s'en alla lentement, relevant ça et là les fleurs penchées vers le parterre et se tournant de temps en temps vers la fenêtre de Maxime pour voir si celui-ci se retirait. Le jeune homme le suivait des yeux; quand son ami eut disparu dans l'ombre, il se jeta sur son lit, tout palpitant d'une chaleureuse émotion. L'amitié, la foi de l'hospitalité rayonnait dans son âme d'un éclat plus vif que l'amour même. Il s'endormit, et dormit bien.

XV

Le lendemain, vers midi, les deux calèches, attelées chacune de quatre vigoureux chevaux, vinrent se ranger près du perron. En rentrant après les avoir inspectées, Souratine trouva dans la salle à manger Orianof, qui, debout, regardait cet intérieur harmonieux et calme, comme pour en emporter une image fidèle.

—A bientôt, n'est-ce pas? dit-il en posant la main sur l'épaule de son jeune ami.

—Oui,—c'est-à-dire, non.... je viendrai aussitôt que je le pourrai.

—Mais ce sera bientôt?

—Je vous donne ma parole de revenir aussitôt que je le pourrai, répéta Maxime en regardant Souratine avec franchise. Si vous êtes longtemps sans me voir, n'accusez pas mon amitié, mais les circonstances.

—Bien; je vous attends.

Tatiana parut sur le seuil de la porte du salon. Elle avait promis d'être la plus jolie femme de la province et elle avait tenu parole. Elle portait une longue robe blanche d'une étoffe à raies alternativement mates et satinées, habilement froissée en mille plis soyeux et contrariés. Des ornements de corail rose se détachaient partout, dans ses cheveux, au cou, aux bras; aucun détail superflu ne gâtait cet ensemble sévère et doux à la fois.

—Ces dames en péril de jalousie, dit Souratine en baisant la main de sa femme.

—J'y compte bien, répondit-elle avec son air sérieux. Aussitôt qu'elles auront cessé de vivre, je leur conserai.... une boucle de faux cheveux que je t'apporterai comme gage de ma victoire. Etes-vous prêt, Maxime Ivanovitch?

—A vos ordres, Madame.

—Asseyons-nous, dit Souratine. Orianof part pour un véritable voyage.

Suivant la coutume russe, ils restèrent assis quelques instants, puis Souratine se leva et tendit la main à Maxime.

—Soyez heureux, lui dit-il, et revenez bientôt avec un cœur joyeux.

Orianof, silencieux, lui serra la main, puis s'approcha de Tatiana.

—Nous partons ensemble, dit-elle.

—Mais il quitte notre maison, ma chère amie! Embrasse-le sous ton toit et souhaite-lui un bon voyage.

Les longs cils de Tatiana tombèrent sur ses joues pâles pendant que le jeune homme incliné lui baisait la main. Elle se pencha et posa sur les boucles noires des cheveux de Maxime un baiser rapide, presque furtif. Son mari la regardait avec bienveillance.

—Allons, dit-il, tout est dans les règles, vous pouvez partir.

A leur apparition sur le perron, Grégoire fit avancer sa calèche. Mme Souratine y monta. Maxime se dirigeait vers la sienne, qui était un peu en arrière.

—Comment! s'écria Souratine, vous abandonnez ma femme! Avez-vous perdu l'esprit? Vous aurez bien le temps d'être seul! Montez ici.

Maxime obéit, et la calèche s'ébranla.

—Ne reviens pas trop tard, Tania cria Souratine, pendant que Grégoire rassemblait les rênes avec précaution pour passer sous la porte étroite.

Le plus tôt possible, répondit Tatiana en lui adressant un sourire et un signe de tête affectueux.

La journée était splendide, les symptômes alarmants de la veille n'avaient laissé aucune trace dans l'air; la chaleur était très vive cependant, mais un vent léger agitait la dentelle blanche de l'ombrelle de Mme Souratine et faisait jouer de légères ombres sur son joli visage, qui reposait dans un petit chapeau de dentelles comme dans un doux nid. Elle avait l'air tranquille et gai.

—J'aime à aller en calèche, dit-elle à Maxime après un assez long silence, c'est pour moi une des plus grandes jouissances de l'existence; à propos qu'avez-vous fait de votre véhicule?

—Il nous suit, répondit Maxime en se retournant. Auprès des vôtres, mes chevaux ont l'air de souris.

—C'est parce que vous n'habitez pas vos terres, fit Mme Souratine en secouant la tête avec conviction.

—Voilà plusieurs fois que vous le dites; est-ce que par hasard vous me blâmeriez d'avoir suivi vos excellents conseils en embrassant une carrière active?

—Non, répondit la jeune femme, ne le croyez pas, vous savez que j'aime à taquiner mes amis.

En réponse, Orianof s'inclina, et, cette fois, la conversation tomba si bien qu'ils firent deux ou trois verstes avant de trouver moyen de la relever. Quand ils eurent quitté les terres de Souratine, le mauvais état de la route leur en offrit l'occasion. Le chemin traversait nombre de ravins peu profonds mais escarpés, et les ponts qui servaient à les franchir, au lieu d'être construits de planches bien jointes, comme chez les propriétaires aisés, n'étaient formés que de troncs d'arbres non dégrossis.

—C'est à rompre les jambes de ses chevaux, murmura Grégoire en passant au pas sur un de ces nombreux casse-cous.

—Sans compter qu'il n'y a pas de parapet, ajouta Mme Souratine. As-tu emporté des bougies? Il faudra peut-être allumer les lanternes ce soir.

—Les nuits sont claires, répondit le cocher en mettant son attelage au grand trot, mais j'ai des bougies.

—Que comptez-vous faire cet hiver à Pétersbourg? demanda Tatiana Pétrovna à son taciturne compagnon.

—Bien des choses, répondit celui-ci comme réveillé en sursaut.

Il se lança alors dans des explications, des détails, des projets, si bien qu'ils étaient presque arrivés avant que son sujet fût épuisé.

Il y avait à quelque distance de la maison du maréchal une épaisse forêt de bouleaux et d'aulnes, entremêlés de quelques sapins. La fraîcheur et l'ombre étaient délicieuses après la poussière de la route.

—Au pas Grégoire, dit Mme Souratine. L'équipage roulait sur un chemin gazonné qu'on eût pris pour une pelouse. sans les ornières qui témoignaient du passage des chariots; l'arome des bouleaux chauffés par le soleil se répandait autour d'eux. Maxime regardait Tatiana, qui, toute rose sous son ombrelle, aspirait l'air avec volupté; elle tourna la tête de son côté.

—Vous souvenez-vous?.... dit-elle.— Elle s'arrêta et rougit.

—....De ce jour où il faisait du vent dans la forêt? répondit-il.

—Oui; vous avez guéri mes pauvres malades, et je ne vous ai jamais remercié; j'y ai pensé souvent.

—Je suis tout remercié puisque vous me le dites maintenant, et, d'ailleurs, quel mérite ai-je eu à cela? Ne vous ai-je pas dit que c'est vous....

Il n'alla pas plus loin. Autrefois, quand son cœur inconscient débordait de sympathie et de reconnaissance, il avait bien pu lui parler librement; aujourd'hui, il avait peur d'en dire trop. Pour sauver sa propre vie, il n'eût pas voulu offenser d'une parole imprudente cette femme chaste et digne qui tenait dans ses mains le bonheur de son ami.

—Plus vite, Grégoire, dit Mme Souratine.

En dix minutes ils arrivèrent au château du maréchal.

—Restez-vous encore longtemps? lui dit-il à demi-voix.

—Je ne sais pas,—non,—pourquoi?

—Le ciel ne présage rien de bon; le soleil vient de se couvrir brusquement, d'ici je ne puis voir l'ouest, mais je crains que nous n'ayons de l'orage.

—Bien! faites chercher Grégoire, et dites qu'on attelle, je vous prie. Il ne faut pas donner d'inquiétude à mon mari.

La maîtresse du lieu, qui avait entendu ces mots, se récria d'abord, puis feignit de céder, et, retenant Orianof, elle alla elle-même donner des ordres. Au bout d'une demi-heure, ne voyant pas annoncer sa calèche, Mme Souratine se dirigea vers la salle de jeu, où elle avait vu entrer Orianof; il n'y était pas. Le maréchal vint au-devant d'elle et la retint pendant plusieurs minutes; après quoi, sa femme entra toute affairée et radieuse, en disant:

—On nous sert le thé à l'instant, chère Tatiana; un moment de patience.

Un peu inquiète, Mme Souratine se rassit, tournant la tête à chaque instant du côté de la porte.

Enfin Orianof entra, l'air sérieux, et se dirigea rapidement vers elle.

—Votre calèche est prête, Madame, dit-il; si vous voulez rentrer avant l'orage, il n'y a pas une minute à perdre.

—Mais Tatiana Pétrovna ne peut pas partir maintenant, s'écria la maréchale, désolée de voir cet intrus déranger ses plans; on va danser, elle restera et passera la nuit chez nous.

—Pour cela, non, dit Tatiana d'une voix douce mais résolue; je n'exposerai pas mon mari à penser qu'il m'est arrivé un accident; veuillez m'excuser, il est inutile de me retenir.

—Mais qui a pu faire atteler? continuait la maréchale éplorée, j'avais défendu.....

—C'est moi, Madame, répondit Orianof qui la suivait de tout près, ne grondez pas vos gens; j'ai été dénicher Grégoire moi-même.

—Et vous, monsieur Orianof, vous partez aussi? Vous qui dansez si bien....

—Je ne danse plus, hélas! depuis que je suis au service, dit-il pour couper court aux doléances de la digne femme, et je rentre chez moi. J'ai trente-cinq verstes à faire avant la nuit.

Les bonnes gens attristés accompagnèrent leurs hôtes sur le perron et assistèrent à leur départ. Maxime aida Mme Souratine à monter en voiture, releva la capote, boucla le tablier, puis se tourna vers le cocher.

Les arbres masquaient l'horizon; on ne voyait rien d'inquiétant, mais l'air était devenu d'une tranquillité extraordinaire; les oiseaux se taisaient, les poules de la basse-cour regagnaient leur perchoir en silence, et une sorte de clarté blafarde semblait avoir remplacé la lumière du jour. Autant qu'on l'apercevait, le ciel était complètement bleu; pas un nuage ne flottait dans l'espace; mais cette uniformité même semblait avoir quelque chose de terne et de morne; comme pendant une éclipse, le soleil y manquait.

Maxime jeta un regard à la calèche qui s'éloignait rapidement, et s'installa dans son équipage. Le domestique s'approcha pour relever la capote.

—Non, dit-il, je veux voir le ciel.

—Vous auriez mieux fait de passer la nuit ici, Maxime Ivanovitch, cria le maréchal, comme il s'éloignait. Il leur fit un salut amical et appela son cocher, qui se retourna.

—Suis la calèche de Mme Souratine, lui dit-il, pas de trop près; mais ne la perds pas de vue.

—Nous aurons une mauvaise nuit, Monsieur, répondit le cocher; vous voulez aller à Orianova?

—Certainement; tu suivras la calèche jusqu'à la croisée des routes, et ensuite nous prendrons le chemin de chez nous.

Le cocher jeta un regard inquiet derrière lui et partit comme le vent dans la direction de l'est.

(*A continuer.*)

MONSIEUR THIERS.

Monsieur Thiers est mort!

Pour que l'annonce de la mort d'un homme qui n'était plus qu'un simple citoyen, ait produit une profonde sensation non seulement dans son propre pays, mais encore dans le monde entier, il faut assurément que ce citoyen ait été un grand homme.

La France perd, en effet, en monsieur Thiers un écrivain de premier ordre, un historien qui ne craint aucune comparaison, un esprit d'une vaste érudition, un homme d'Etat éminent, en somme une des plus grandes illustrations du XIXème siècle.

Cette mort, survenant dans un temps de calme eût été l'objet de regrets unanimes et elle obtiendra encore—malgré les agitations de la crise au milieu de laquelle elle se produit—un tribut de respect de la part de tous les partis.

Mais le rôle que jouait dans cette crise l'illustre défunt était si important que la portée de l'événement qui vient de l'enlever subitement, donnera lieu à des appréciations bien différentes.

Cette mort est une calamité nationale pour la France, ont déjà dit ceux qui ne voyaient de salut pour la cause républicaine que dans le triomphe des 362.

Cette mort sera un bonheur pour la France, avons-nous déjà entendu dire par ceux qui pensent, au contraire, que le succès des 362 serait le précurseur de l'avénement du radicalisme, et qui, plaçant le salut de la France au-dessus de la destinée d'un homme, oublient peut-être le respect dû, même à un adversaire, devant la mort.

Pour nous, nous ne voyons dans la mort de M. Thiers ni une calamité nationale, ni un bonheur.

La France, si agitée et si divisée qu'elle soit, n'en est pas encore arrivée au point que sa destinée dépende de celle d'un homme. M. Thiers était à un âge et dans un état de santé qui ne lui permettaient plus que d'être le chef nominal d'un parti. Il lui eût été impossible de reprendre le pouvoir, ni de diriger un ministère, et, depuis trois ans, ses médecins lui avaient interdit la tribune.

Pour la coalition dont il avait accepté d'être le chef, la mort de M. Thiers sera irréparable, car elle pourra avoir des conséquences désastreuses.

Pour la France, cette mort est la perte regrettable, douloureuse même, d'une illustration, la disparition d'une grande intelligence qui avait donné tout ce qu'elle pouvait donner, la fin d'un homme d'Etat auquel Dieu a épargné la consommation de ce que beaucoup de ses admirateurs considéraient comme une déchéance.

Devant la tombe qui vient de s'ouvrir nous nous inclinons avec un profond respect, mais ce respect ne saurait nous interdire une appréciation franche et impartiale du personnage qui désormais appartient à l'histoire.

Type éminemment français, monsieur Thiers avait les plus brillantes qualités et plusieurs des défauts distinctifs de sa nation. Vif, ardent, passionné, doué d'une intelligence rapide, d'une mémoire prodigieuse, il puisait dans les trésors d'une vaste érudition des ressources infinies. Son esprit était comme un volcan toujours en éruption et il pouvait discourir indéfiniment sur les sujets les plus divers. Mais précisément parce qu'il savait beaucoup, il se croyait en droit d'imposer ses opinions; sa vanité était aussi immense que son savoir; et elle s'alliait à une impétuosité (que des critiques irrespectueux ont traitée de pétulance) et que l'âge n'avait pas affaiblie.

Travailleur infatigable, d'une activité dévorante, il étudia à fond toutes les matières, sur lesquelles il eût à écrire soit comme journaliste, soit comme historien. Journaliste, il fit de la critique d'art aussi bien que de la critique politique et littéraire. Historien, il traita les questions de finance, de commerce, d'économie politique aussi bien que les questions militaires et il fit preuve de connaissances et d'aptitudes spéciales et multiples qu'on s'étonnait de les trouver réunies dans un seul cerveau.

L'admirable clarté du style, la lucidité des descriptions et des récits, une érudition immense éclairant tous les sujets traités, sont les qualités qui distinguent ses incomparables travaux historiques, qui resteront comme un monument attestant la puissance de ce grand esprit.

Disgracié de la nature, petit de taille, portant d'immenses lunettes qui enlevaient à sa physionomie, cependant mobile, tout caractère digne ou imposant, n'ayant qu'une voix criarde et aigüe, d'un ton de fausset, M. Thiers n'a pas, cependant hésité à aborder la tribune, et, malgré tous ces désavantages, il a toujours su se faire écouter avec le plus vif intérêt, à côté des grands orateurs comme Guizot, Berryer, Mauguin, Dupin, Michel de Bourges, Lamartine, Ledru-Rollin, et plus tard Jules Favre, Billault, Rouher, etc. Il figurera parmi les plus redoutables jouteurs des arènes parlementaires dans ce siècle qui compte, cependant, tant de grandes illustrations oratoires.

Comme homme d'Etat, M. Thiers offre le contraste le plus étrange qu'on puisse imaginer. Chef de l'opposition, il est l'apôtre des idées les plus libérales, le champion le plus ardent des libertés publiques, il bat en brèche le pouvoir avec une vivacité qu'on a qualifiée de diabolique; c'est un démolisseur; il est réellement le fils de la révolution dont il a écrit l'histoire, l'incarnation de cette bourgeoisie frondeuse et tapageuse, qui casse les verres sans se soucier que c'est elle qui les paiera. Est-il au pouvoir? c'est un ministre ou un chef d'Etat qui ne souffre plus la contradiction, qui dicte ses volontés, qui brise les résistances, qui musèle la presse et qui fait de la répression à outrance. Il lui faut les lois de septembre en 1835, le maintien de l'état de siége de 1871 à 1873, la nomination des maires, etc.

M. Thiers a dit souvent que son idéal était le régime monarchique parlementaire. Oui—comme chef d'opposition; mais, comme chef du pouvoir, son véritable idéal était le régime impérial: et, s'il n'avait pas méconnu en 1848 la valeur et les chances de succès de Louis Napoléon l'historien du Consulat et de l'Empire eût dû être naturellement le premier ministre du second empire. Ce trait n'est pas d'ailleurs particulier à M. Thiers, il n'est guère de chef de parti en France qui ayant passé au pouvoir, n'ait invoqué quelque prétexte plus ou moins plausible pour faire de la dictature, tant est difficile à trouver avec le tempérament de ce peuple l'équilibre qui mettra fin aux oscillations perpétuelles du balancier politique entre la révolution et la réaction.

Il est une justice que nous nous plaisons à rendre à M. Thiers, c'est qu'il a toujours été éminemment français et patriote. Il a pu se tromper quelquefois, mais il a toujours eu profondément à cœur l'intérêt et la grandeur de la France. Son opposition sous l'Empire n'a pas été exempte de préoccupations personnelles, loin de là; mais son discours en juillet 1870, au moment où allait éclater une guerre funeste, témoigne une sincère anxiété patriotique.

On a exagéré, d'un côté, et amoindri de l'autre, la part prise par M. Thiers à la conclusion de la paix et à la libération du territoire. L'histoire impartiale lui tiendra compte des éminents services qu'il eût rendre à sa patrie dans ces circonstances si graves.

Il y a beaucoup à dire sur le rôle joué par M. Thiers à la suite de son avènement à la présidence de la république en février 1871. Comment cet homme d'Etat, qui avait, en toute occasion, si sévèrement condamné la forme républicaine, qui, en 1849, était le chef de la réaction anti-républicaine, a-t-il pu, après avoir été élu comme monarchiste dans 23 départements et après avoir été choisi comme chef du pouvoir exécutif par une majorité clairement royaliste, passer subitement dans le camp de la république? Voilà ce que rechercheront les historiens futurs, et bien qu'il y ait à faire valoir des raisons sérieuses pour expliquer cette résolution, ils trouveront probablement dans l'ambition personnelle de M. Thiers la raison dominante de sa conversion.

L'histoire dira encore que si M. Thiers eût su mieux se contrôler lui-même, et diriger avec plus de prudence ses rapports avec l'assemblée qui l'avait choisi, il eût pu se maintenir au pouvoir et après avoir été président de la république provisoire du 4 septembre, devenir président de la république constitutionnellement établie. Nous ajouterons que la figure de M. Thiers serait demeurée plus grande encore qu'elle ne l'est dans l'histoire, si après sa chute du pouvoir, le 24 mai 1873, il eût terminé dignement sa carrière politique par une retraite que semblaient lui commander son âge, son passé et les circonstances. Après le vote déclarant qu'il avait bien mérité de la patrie, il eût dû quitter l'arène des luttes politiques et ne pas exposer sa vieillesse aux attaques que lui a attirées son alliance avec le parti révolutionnaire.

Mais tous ces torts et ces faiblesses dus à une personnalité excessive, s'effaceront peu à peu. Le nom de M. Thiers est indissolublement attaché, comme historien, au souvenir de la révolution qui a détruit la féodalité en France et ouvert une ère nouvelle au monde entier, et il se lie aux glorieuses épopée du premier Empire, dont les générations à venir continueront à chercher le récit émouvant dans ses écrits.

Des traits de l'homme d'Etat qui vient de mourir, ceux là seuls ne s'effaceront pas qui rappellent sa vaste intelligence, son ardent et sincère patriotisme, et le rôle libérateur qu'il a rempli dans les jours de sombre et cruelle épreuve d'une patrie aimée.

LA VIE DE M. THIERS.

Il faudrait un volume pour contenir la vie si intéressante et si bien remplie de l'homme d'Etat dont la France déplore la perte. Nous devons nous borner à une rapide esquisse biographique.

Né à Marseille, le 16 avril 1797, de parents pauvres, Mr. Thiers dut à la famille des deux poëtes, André et Marie-Joseph Chénier, dont sa mère était parente, l'obtention d'une bourse au Lycée de Marseille, où, malgré sa nature d'écolier turbulent, il fit de brillantes et solides études. Reçu avocat à Aix en 1820, il obtint un prix à l'Académie de cette ville pour un "Eloge de Vauvenargues," et ce succès littéraire le porta à renoncer à la carrière du barreau pour suivre celle des lettres. Il alla vers 1821, avec son ami et compagnon Mignet, chercher fortune à Paris. Recommandé par le grand orateur Manuel à Laffitte, il entra, grâce à la protection de celui-ci, au *Constitutionnel*, où il débuta brillamment comme journaliste.

Son livre *De la Monarchie française*, publié en 1822, révela en lui un écrivain et un homme d'Etat, et *Son Salon de 1822* le fit connaître comme critique d'art. En 1823, il collabora aux *Tablettes historiques* avec Jouffroy, De Rémusat, Mignet. Son talent de causeur le faisait déjà rechercher dans les salons de l'opposition. Dès 1823 paraissent les deux premiers volumes de "L'histoire de la révolution française" dont Félix Bodin, rédacteur au Constitutionnel, avait eu la première idée et qui furent signés d'abord du nom de ce dernier, mais Bodin s'effaça devant Thiers et "L'histoire de la révolution française depuis 1789 jusqu'au 18 brumaire," formant 10 volumes, retouchée plus tard par M. Thiers, a été après 1830 tirée à 150,000 exemplaires, et a atteint près de 20 éditions.

M. Thiers était sur le point de s'embarquer pour un grand voyage de circumnavigation, lorsque le 5 août 1829, le ministère Polignac fut constitué. Il resta pour combattre et fonda avec Mignet et Armand Carrel le *National*, dont le premier numéro parut le 1er janvier 1830. Dans ce nouvel organe, M. Thiers dirigea des attaques incessantes contre le gouvernement des Bourbons, il établit dans un article qui fit sensation, la maxime devenue célèbre "le roi règne et ne gouverne pas" et il posa le 9 février la candidature du duc d'Orléans. Quand parurent les ordonnances de juillet, M. Thiers rédigea la protestation des députés et journalistes et il la signa le premier, en disant "il faut des noms au bas, il faut des têtes au bas." Ce fut M. Thiers qui décida Louis-Philippe à accepter la lieutenance-générale et qui contribua à fonder la royauté du 9 août.

Conseiller d'Etat et secrétaire-général au ministère des finances, sous le baron Louis, puis sous Laffitte, il fut nommé sous-secrétaire d'Etat aux finances le 4 novembre 1830.

Elu député par le collége d'Aix, il songeait déjà à révolutionner l'Europe, parlait de passer le Rhin et les Alpes, de sauver la Pologne, de délivrer la Belgique et l'Italie.

Réélu député en janvier 1831, il change d'attitude et prêche la paix et la résignation aux traités de 1815, sous Casimir Périer, il s'oppose à la réunion de la Belgique à la France, défend l'hérédité de la pairie et plusieurs autres mesures impopulaires. En 1832, il conseille au gouvernement les mesures de rigueur, et il devient ministre de l'intérieur dans le cabinet du 11 octobre. C'est en cette qualité qu'il négocie avec Deutz la trahison qui, en livrant la duchesse de Berri, met fin à la guerre de Vendée.

Le 25 septembre 1832, il passe au ministère du commerce et des travaux publics et donne une grande activité aux travaux publics; il fait replacer la statue de Napoléon sur la colonne Vendôme et achever l'Arc de Triomphe.

En 1834, le pouvoir étant de nouveau menacé, M. Thiers reprend le ministère de l'intérieur et réprime énergiquement les insurrections de Lyon et de Paris. La fin de l'année 1834 est marquée par diverses crises ministérielles dans lesquelles éclatent les rivalités de M. Guizot et de M. Thiers, et ce dernier finit par accepter la présidence de M. de Broglie.

Le 18 décembre 1834, M. Thiers est reçu membre de l'Académie.

Après l'attentat de Fieschi en 1835, M. Thiers fait adopter les lois sur la presse et le jury connues sous le nom de *lois de septembre*. A la suite d'intrigues parlementaires, dans lesquelles Thiers, aidé de Talleyrand, joue les doctrinaires du centre droit et leur chef Guizot, il devient président du Conseil et ministre des affaires étrangères le 22 février 1836. Il adopte une politique plus libérale, mais ayant voulu intervenir en Espagne et le roi s'y opposant, il se retire le 25 août 1837, et est remplacé par Molé. Ayant réussi à renverser ce ministre à force d'intrigues, il redevient premier ministre le 1er mars 1840, et perd de nouveau le pouvoir pour avoir voulu intervenir en Orient en faveur de Mehemet-Ali contre l'Angleterre.

Après des démonstrations et des menaces belliqueuses, la mobilisation des gardes nationales et la construction des fortifications de Paris, M. Thiers céda le 29 octobre 1840, la place à M. Guizot, qui garda le pouvoir jusqu'à la révolution de 1848.

La retraite de M. Thiers le ramène à ses travaux historiques. Il voyage dans toute l'Europe, recueille des documents et fait paraître sa célèbre histoire du Consulat et de l'Empire, dont les volumes se succèdent à partir de 1845.

A la Chambre, Thiers redevenu chef d'opposition, fait la guerre au ministère dans toutes les occasions de 1844 à 1848. Sans prendre part aux banquets réformistes en 1847, il pousse à l'agitation par son organe le *Constitutionnel*, et se montre de plus en plus agressif dans ses discours. En politique extérieure il est redevenu révolutionnaire et déclare "qu'il est du parti de la révolution en Europe".

Dans la nuit du 23 au 24 février, chargé par le roi de former un ministère avec Odilon Barrot, il essaye vainement de calmer la révolution déchaînée par lui et ses amis et se retire. Il envoie son adhésion au gouvernement provisoire, et battu aux élections générales pour la Constituante, il est élu le 1er juin par quatre départements. Il va siéger à droite, soutient la dictature de Cavaignac et devient l'un des chefs du parti de l'ordre.

Au 1er décembre 1848, M. Thiers vote pour la présidence de Louis-Napoléon. Il se bat en duel avec Bixio, parce que ce député lui avait attribué le propos "qu'une telle élection serait une honte pour la France."

Réélu à la Législative, il vote pour l'expédition de Rome, la suppression des clubs et toutes les mesures réactionnaires. Il est l'âme de la réunion de la rue de Poitiers et poursuit la République de ses épigrammes.

Il y avait plusieurs mois que M. Thiers avait dit le mot fameux "l'Empire est fait," lorsqu'éclate le coup d'Etat du 2 décembre 1851. Arrêté, puis banni, il revient en France pour se livrer de nouveau à ses travaux historiques et littéraires. Ce n'est qu'en 1863 que Thiers rentre dans la vie publique. Il demande et obtient l'autorisation de se porter candidat, mais une fois dans la Chambre, il fait une opposition incessante au gouvernement impérial sur toutes les questions de politique extérieure.

Son rôle depuis la chute de l'Empire en 1870, est trop récent pour que nous ayons besoin de nous y étendre, il nous suffira de rappeler ses démarches auprès des Cours de l'Europe, pour obtenir une intervention qui ne fut pas accordée et ses négociations en faveur de l'armistice en janvier 1871.

Elu par plusieurs départements à l'Assemblée qui se réunit à Bordeaux, il fut nommé chef du pouvoir exécutif et, après avoir triomphé de la Commune et repris Paris en mai 1871, il eût à terminer les négociations pour la conclusion de la paix et l'évacuation du territoire. Il avait été nommé par l'Assemblée président de la République pour un terme de trois ans, lorsqu'après avoir plusieurs fois menacé de donner sa démission, il se démit définitivement de ses fonctions le 24 mai 1873 et fut remplacé par le maréchal Mac-Mahon. Depuis cette époque M. Thiers avait repris son rôle de chef de l'opposition, mais sans prendre part aux débats à la tribune.

Il était entré dans sa 81ème année le 16 avril dernier.

No

LOI

Pour la protection du gibier, des animaux et des oiseaux dans l'Etat de la Louisiane.

Section 1.—Le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane, en assemblée générale, décrètent: Qu'il sera illégal dans cet Etat, de prendre, de tuer, de poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer, un chevreuil, un daim ou une biche sauvage, l'avoir en sa possession après l'avoir pris ou tué, du premier jour de février au premier jour d'août de chaque année—sous peine d'une amende de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 2.—Décrètent de plus: Que personne ne devra prendre, tuer, poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer ou avoir en sa possession après l'avoir pris ou tué, un dindon ou une dinde sauvage, du premier jour d'avril au premier jour de septembre de chaque année—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 3.—Décrètent de plus: Que personne ne devra prendre, tuer, poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer, ou avoir en sa possession après l'avoir pris ou tué, une caille, une perdrix ou un faisan, du premier jour d'avril au premier jour de septembre de chaque année—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 4.—Décrètent de plus: Que personne ne devra prendre, tuer, poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer, ou avoir en sa possession après l'avoir pris ou tué, un whippoorwille, un moineau, un pinson, un oriole, un oiseau bleu, une hirondelle, une linotte ou un étourneau, excepté quand ces oiseaux détruiront la récolte de fruits ou de grains—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 5.—Décrètent de plus: Que personne ne devra enlever ou détruire le nid ou les œufs d'un oiseau sauvage quelconque, excepté ceux des oiseaux sauvages nuisibles et qui détruisent le gibier et les oiseaux insectivores—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 6.—Décrètent de plus: Que personne ne devra prendre, à l'aide de trappes ou de filets, tuer, poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer, ou avoir en sa possession, à une époque quelconque de l'année, aucun oiseau chanteur—particulièrement le moqueur—excepté les oiseaux apprivoisés, à moins que les oiseaux ne soient pris à l'aide de trappes ou de filets dans le but de les apprivoiser—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention, à moins que ces oiseaux ne soient nuisibles à la récolte de fruits ou à celle de grains.

Sec. 7.—Décrètent de plus: Que la possession des animaux ou des oiseaux (excepté les apprivoisés) que cette loi a pour but de protéger, aux époques où il est par la présente, défendu de les tuer ou de les poursuivre, sera une preuve *primâ facie* que les dits animaux ont été illégalement pris ou tués et que la possession en est illégale.

Sec. 8.—Décrètent de plus: Que toute personne qui exposera en vente un des animaux ou des oiseaux que cette loi a pour but de protéger, aux époques où il est défendu de les prendre et de les tuer, sera pour chaque animal ou oiseau (excepté les apprivoisés) exposé en vente, sera sujet à la pénalité imposée ci-après, à quiconque tue ou prend un animal ou un oiseau contrairement à la loi.

Sec. 9.—Décrètent de plus: Que le fait de prendre, tuer ou avoir en sa possession, en violation de la loi, des animaux ou des oiseaux que cette loi a pour but de protéger constituera une contravention séparée et distincte et devra être puni en conséquence. Deux ou plus de deux contraventions peuvent être mentionnées dans le même acte d'accusation et la personne accusée sera condamnée à une amende pour chaque contravention si elle en est reconnue coupable.

Sec. 10—Décrètent de plus: Que personne ne devra, aux époques indiquées dans cette loi, tuer ou prendre, à l'aide de trappes, piéges ou autres moyens, les animaux ou les oiseaux que cette loi a pour but de protéger—sous peine d'une amende qui ne devra pas être moins de cinq piastres et plus de vingt-cinq piastres pour chaque animal ou oiseau pris ou tué—pourvu que rien de ce que décrète cette loi ne s'applique aux oiseaux ou au gibier de passage.

Sec. 11.—Décrètent de plus: Qu'il est, par la présente, défendu à toutes les compagnies de transport, à tous les bateaux à vapeur, chemins de fer ou autres entrepreneurs de transport, quelconques, de transporter, aux époques ici indiquées, un des animaux ou des oiseaux que cette loi a pour but de protéger—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 12.—Décrètent de plus: Que la moitié des amendes recouvrées pour violation de cette loi devra revenir aux délateurs; l'autre devra être remise au trésorier du bureau d'écoles de la paroisse où ces amendes auront été imposées et devra être employée au profit des écoles de la paroisse.

Sec. 13.—Décrètent de plus: Que quiconque, après avoir été reconnu coupable de violation de cette loi, n'acquittera pas la ou les pénalités qui y sont prescrites, devra être emprisonné, dans la prison de paroisse, durant dix jours au moins et trente jours au plus.

Sec. 14.—Décrètent de plus: Que tous les actes, toutes les violations de cette loi, appelés contraventions dans les susdites sections sont ici déclarés crimes contre l'Etat de la Louisiane, et il sera du devoir de tous les avocats de districts *pro tempore* de l'Etat, de poursuivre, devant une cour quelconque ayant juridiction compétente, tous les personnes qui enfreindront cette loi.

Sec. 15.—Décrètent de plus: Que cette loi devra être mise en vigueur à dater du 1er juin 1877, et toutes les lois ou parties de loi contraires sont rappelées.

(Signé) LOUIS BUSH,
Orateur de la Chambre des Représentants,
(Signé) LOUIS A. WILTZ,
Lieutenant Gouverneur et Président du Sénat.
Approuvée le 18 avril 1877.
(Signé) FRANCIS T. NICHOLLS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme:
WILL. A. STRONG,
Secrétaire d'Etat.

VAPEURS.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE

ENTRE NEW-YORK ET LE HAVRE

avec escale à PLYMOUTH (G.-B.) pour le débarquement des passagers.

Les magnifiques navires de cette ligne favorite pour le continent (cabines pourvues de sonnettes électriques) partiront de la jetée no 42 de la rivière du Nord, au pied de Morton street comme il suit:

LABRADOR, Sanglier, mercredi, 5 septembre.
PEREIRE, Danré, mercredi, 12 septembre.
FRANCE, Trudelle, mercredi, 19 septembre.

Prix du passage pour le Havre.
Première cabine (vin compris)......$100
Deuxième — $65
Troisième — $35

Prix du passage pour Plymouth, Londres ou toute autre station d'Angleterre:
Première cabine (vin compris)......$90 à $100
Deuxième — $65
Troisième — $35

BILLETS ALLER ET RETOUR A PRIX REDUITS donnant droit à l'embarquement soit en France soit en Angleterre.

Passage d'Entrepont avec aménagement supérieur, comprenant vin, literie et ustensiles, $35 en currency y compris le chemin de fer de la Nouvelle-Orléans à New York.

Les paquebots marqués d'une astérique ne prennent pas de passagers d'entrepont.

L. GRAND, Agent.
Gallier Court, Lettre H.
Nouvelle-Orléans.

4 mai

Compagnie américaine de steamers de Philadelphie.

Ligne de Philadelphie et de Liverpool.
La seule ligne de steamers transatlantiques portant le "Drapeau Américain."
DEPARTS—De Philadelphie, tous les JEUDIS; de Liverpool, tous les MERCREDIS.

La ligne de steamers de l'Etoile Rouge, portant la malle de la Belgique et des Etats-Unis. Departs tous les quinze jours, alternativement, de Philadelphie et de New-York.

Seule ligne et seule ligne directe pour ANVERS.

Billets pour la Nouvelle Orléans et toutes les parties de la Grande Bretagne et de l'Europe—aller et retour.

Pour le passage et les autres détails, s'adresser à PETER WRIGHT & SONS, agence générale, 307 Walnut Street, Philadelphia.

Agents à la Nouvelle-Orléans,
A. K. MILLER & CO.,
au No 8 de la rue Carondelet,
EDWARD A. YORKE,
au coin des rues Carondelet et Gravier.
22 avril—6m

Pour New-York directement.

Ligne des steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE des steamers suivants:
KNICKERBOCKER,
NEW ORLEANS,
HUDSON,
CORTES.

Le steamer HUDSON, E. V. Gager, commandant,
Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse,
JEUDI, 13 Sept., à 8 h. A. M.

L'assurance sur cargaison est prise par cette ligne à 3/4 pour cent.
Passage—Cabine......$30.
Entrepont......$15.
Billet d'excursion $50.

Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.

Pour fret ou passage, s'adresser à
ALFRED MOULTON,
Rue Carondelet, No 41.

ARRANGEMENT D'ETE.

Steamers portant la malle des Etats-Unis—Mandeville et la Nouvelle-Orléans.

Pour Mandeville, Louisbourg, Madisonville et Covington,

Le beau steamer CAMELIA,

[illegible] capitaine Wm. Hannover,

partira pour les susdites villes le LUNDI [illegible] MARDI [illegible] VENDREDI et le SAMEDI [illegible] LUNDI et le JEUDI [illegible] MARDI [illegible] DIMANCHE [illegible] MERCREDI [illegible]

C. M. SORIA,
2 juin—1an No 20 de la rue de l'Union.

Excursion du dimanche et du mercredi,

Pour Mandeville, Louisbourg et Madisonville,

Le beau steamer CAMELIA,

Très bon marcheur à basse pression et portant la malle des Etats-Unis.

Capitaine HANOVER

fera des excursions régulièrement le DIMANCHE et le MERCREDI. Il partira de l'extrémité du chemin de fer Pontchartrain, au Lac, le DIMANCHE MATIN, à l'arrivée du train de 7 heures et demie, et le MERCREDI MATIN, à l'arrivée du train de 9 heures. Il sera de retour le soir même, à temps pour le train de sept heures et demie allant en ville.

Prix du passage, Une piastre, aller et retour.

Restaurant à bord.

Pour plus de détails, s'adresser à
C. M. SORIA,
14mai— No 20 de la rue de l'Union.

Paquebot de la malle, pour Vicksburg.
Départ les SAMEDIS, à 5 h. P. M.
Pour Vicksburg, Davis' Bend, Natchez et tous les débarcadères intermédiaires.

Le bateau à vapeur NATCHEZ,
T. P. Leathers, Capitaine,
J. F. Muse, Commis.

[illegible] à Vicksburg à la ligne Parisot pour les rivières Yazoo, Tallahatchie, et à la ligne Anchor pour Memphis, Cairo et St-Louis.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à JANNEY & WORK, 166 Commune et HITE & CARLIN, 4 rue Tchoupitoulas.

W. B. BROCKETT, Agent.
25sept—3m Au No 35 de la rue des Magasins.

OPELOUSAS.
Paquebot régulier des Opelousas.
Départs tous les SAMEDIS à 5 heures P. M.
Pour Washington, Opelousas, Port Barre, Simmsport, Churchville et tous les débarcadères de la côte de la rivière Atchafalaya et du bayou Courtableau. Le bateau à vapeur
BIG SUNFLOWER,
A. P. Trousdale, capitaine, J. S. Schmidt, commis, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus.
Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à HITE & CARLIN, No 4 rue Tchoupitoulas.
7 sept—

Paquebot régulier des Opelousas.
Départ tous les MERCREDIS à 5 heures P. M.
Pour Washington, Opelousas, Port Barre, Simmsport, Churchville et tous les débarcadères de la côte de la rivière Atchafalaya et du bayou Courtableau. Le bateau à vapeur
BERTHA.
H. H. Broad, capitaine,
T. Jobin, commis,
partira ainsi qu'il est dit ci-dessus.
Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à BRITTON & EPPLER, 31 rue Gravier.
HITE & CARLIN, No 4 Tchoupitoulas.
R. W. ADAMS, 21 Commercial Alley.
9 août—

Paquebot de la Nile-Orléans, de la côte et de Bâton-Rouge.
Deux voyages par semaine.
Jours de départ, tous les VENDREDIS à midi et tous les LUNDIS à 5 P. M.
Voyage de retour Dimanche et Mercredi.
Le bon bateau à vapeur JOHN H. HANNA,
remplaçant le st. JOHN,
J. P. McELROY, Capitaine,
J. C. BERGERON, Commis.
Voyage de retour, tous les SAMEDIS et MERCREDIS.
Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à E. O. MELANÇON,
No 23 rue Bienville.

Paquebot de la Côte jusqu'à Donaldsonville. Trois fois par semaine.
HENRY TETE,
J. F. AUCOIN, Capitaine
M. H. LANDRY, Commis.
Départ de la Nouvelle-Orléans tous les MARDIS à midi, 10 heures et tous les JEUDIS et SAMEDIS à midi.
Retour: il partira de Donaldsonville tous les DIMANCHES, MERCREDIS et VENDREDIS matin.
Le TETE prendra du fret pour tous les débarcadères du Bayou Lafourche jusqu'à Thibodeaux.
Pour fret et passage, s'adresser à bord ou à B. RIVET,
105 rue Decatur, près St Louis.
16juillet—1an

—No 1.—

August Flower.—Les êtres les plus malheureux au monde sont ceux qui souffrent de la dyspepsie et d'affections du foie. Plus de soixante-quinze pour cent de la population des Etats-Unis souffrent de ces deux maladies et de leurs conséquences, telles que; acidité de l'estomac, migraine, constipation habituelle, palpitations du cœur, sensation de brûlure à l'épigastre, douleur au creux de l'estomac, jaunisse, langue saburrale, mauvais goût à la bouche, rapports, humeur noire, etc. Allez chez votre pharmacien et procurez-vous un flacon de 75 cts d'August Flower, ou une fiole-échantillon pour 10 cts. Essayez-en. Deux doses vous soulageront.

Vendu par tous les pharmaciens des Etats-Unis, en gros, par E. J. Hart & Co. G. Finlay & Co. I. L. Lyons et Frederickson arte, Nouvelle-Orléans.

VAPEURS.

Lloyd de l'Allemagne du Nord.

STEAMERS ENTRE BREME ET LA NLLE-ORLEANS, VIA LE HAVRE, SOUTHAMPTON ET LA HAVANE.

Les steamers du LLOYD DE L'ALLEMAGNE du Nord reprendront leur service régulier l'automne prochain comme ci-dessous—

De Brême		De la Nlle-Orléans
Hannover...	12 sept.	environ 14 oct.
Frankfurt...	10 oct.	" 11 nov.

Ces steamers font escale, en venant ici, au Hâvre et à la Havane et, en allant en Europe, à la Havane et à Southampton.

PRIX DU PASSAGE:

De Brême, Southampton ou le Hâvre à la Havane ou à la Nlle-Orléans;
Chambre......$150 en or. Entrepont......$36, à or
De la Nlle-Orléans à Southampton, Hâvre ou Brême:
Chambres......$150 en or. Entrepont......$45 en or.
De la Nouvelle-Orléans à la Havane:
Chambres......$25 en or. Entrepont......$15 en
Pour les enfants au-dessous de 10 ans, moitié prix.
Pour les enfants au-dessous de 1 an, gratis.

La compagnie se réserve le droit de changer la route des steamers, leurs jours de départ annoncés et les prix du passage.

Les soussignés vendent des billets de passage de Brême, Southampton ou le Hâvre à la Nlle-Orléans.

Pour plus de détails, s'adresser à
Ed. F. STOCKMEYER & Co.
Agents,
19 juin No 42 de la rue de l'Union.

CHEMINS DE FER.

Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et du Texas.

A dater du et après le 20 février 1877, Le bateau à vapeur ST. FRANCIS BELLE, partira, de la tête de la rue Bienville, à sept heures et demie du matin, pour Westwego, transportera les passagers qui se rendront aux stations du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et du Texas. Il quittera Westwego à 5 heures 45 m. du soir pour la Nlle-Orléans. Le bateau qui se rallera au train d'excursion du Dimanche partira d'ici à 8 heures du matin et sera de retour le même jour à six heures du soir.

Le fret reçu au même endroit, à 7 heures seulement le matin.

C. E. PAYNE,
Surintendant.

Pour le Lac.

Bureaux du New Orleans City Railroad Company.—Au No. 124 de la rue du Canal.

Nouvelle-Orléans, 22 mai 1877.—Jusqu'à nouvel ordre les trains partiront de la ville, pour le Lac, toutes les heures, de 7 heures du matin à 8 heures de l'après-midi, et toutes les demi heures de 2 heures de l'après-midi à 8 heures du soir. Le dernier train partira du Lac à 10 heures du soir.

25 mai— C. C. LEWIS, Secrétaire.

Chemin de fer Pontchartrain.

Dépôt au pied des Champs-Elysées, près la Levée, 3e District,

Excursions au Lac, aller et retour, 20 cents.
Pour enfants au-dessous de 12 ans, 10 cents.

Les trains partiront comme suit: [horaire, A. M. et P. M.]

Les dimanches les trains partiront toutes les demi heures à partir de 2 h. P. M.

Les Dimanches, il partira un train à cinq heures du matin pour l'agrément des amateurs de pêche, chasse, etc.

Les passagers devant s'arrêter à Gratilly en avertiront le conducteur avant le départ du train.

1er Avril—6m D. B. ROBINSON, receveur.

Chemin de fer de la Nlle-Orléans et Mobile.

LIGNE DE MOBILE.

LA GRANDE ROUTE DE LA MALLE POUR L'EST ET LE NORD.

Deux trains express par jour, arrivant à la gare, au pied de la rue du Canal, et en partant comme suit:

Départ.		Arrivée.	
Express...	7:30 A. M.	Express...	11:45 A. M.
Express...	5:00 P. M.	Express...	9:30 P. M.
Train d'agrément...	3:15 P. M.	Train d'agrément...	9:20 A. M.

Les wagons-palais de Pullman vont tous les jours à Cincinnati, Louisville, Nashville, St Louis, Philadelphie, Washington et Baltimore, sans changement de voiture, et jusqu'à New York et les villes de l'Est avec un seul changement.

Les billets se vendent au bureau, angle des rues Camp et Commune, en face du City Hôtel.

J. W. COLEMAN, Agent de billets.
D. B. ROBINSON,
Surintendant.
21 nov—

THE NEW ORLEANS AND MOBILE RAILROAD—MOBILE LINE.

GREAT NORTHERN AND EASTERN MAIL ROUTE.

Double Daily Express Trains arrive and depart from depot, foot of Canal street, as follows:

DEPART.		ARRIVE.	
Express...	7:30 A. M.	Express...	11:45 A. M.
Express...	5:00 P. M.	Express...	9:30 P. M.
Coast Train...	3:15 P. M.	Coast Train...	9:20 A. M.

[illegible] to Cincinnati, Louisville, Nashville, St. Louis, Chicago, Baltimore and Philadelphia, without change, and only one change to New York and Eastern cities. Ticket office corner of Camp and Common streets, opposite City Hotel.

J. H. ROBINSON, Supt.
J. W. COLEMAN, Ticket Agent. 1erjuin

GRANDE ROUTE DE JACKSON.

Ligne de chemin de fer de la Nouvelle-Orléans, St-Louis et Chicago.

A partir du 1er juillet 1877, les trains partiront de la gare de la rue Calliope et y arriveront comme suit:

DEPARTS.		ARRIVEES.	
Express No 1...	5:30 P M	Express No 2...	10:30 A M
Express No 3...	6:1 A M	Express No 4...	5:15 P M

Les Nos 1 et 2 partent tous les jours; les Nos 3 et 4, tous les jours excepté le dimanche.

CHARS PULLMAN ALLANT, SANS CHANGEMENT, JUSQU'A CINCINNATI, LOUISVILLE, CHICAGO, CAIRO ET MILAN, Tennessee. Pour St. Louis, un char Pullman est attaché au train à Milan, Tennessee, de qui permet aux voyageurs [illegible]

Les trains d'agrément entre la Nlle-Orléans et McComb City partent de la Nlle-Orléans à 3h.30m P.M., le samedi, et à 7 h. 30 m. A.M., le dimanche. Ils arrivent à 9 h. 15 m. A.M. et à 8 h. 50 P. M., le dimanche, et à 9 h. 30 m. A.M. le lundi.

Billets en vente et renseignements fournis au No 22 rue du Camp, coin Commune, sous le City Hotel.

A. D. SHELDON, Agent.
J. C. FROST, V. P. & G. G. 14 jv. 76

Great Jackson Route.

New Orleans, St-Louis & Chicago Rail Road Line.

Double Daily Through Trains.

Will arrive at and depart from the Calliope St Depot from May 12th 1877, as follows:

DEPART.		ARRIVE.	
Express No 1...	5:30 PM	Express No 2...	10:30 AM
Express No 3...	6:1 AM	Express No 4...	5:15 PM

No 1 and 2 run daily, 3 & 4 daily, except Sunday.

PULLMAN PALACE SLEEPERS THROUGH WITHOUT CHANGE TO CINCINNATI, LOUISVILLE, CHICAGO, CAIRO AND MILAN, Tennessee.

And for ST-LOUIS a sleeper is attached at MILAN (Tenn), enabling passengers to go through without leaving the train. ONLY ONE CHANGE TO NEW YORK AND EASTERN CITIES.

Friday evening's train makes no connection at DuQuoin for Chicago.

Accommodation trains between New Orleans and McComb City.

Leaves New Orleans 3:30 PM Saturday, and 7:30 A M Sunday.

Arrives to New Orleans at 9:50 PM Sunday, and 9:20 A M Monday.

Tickets for sale and informations given at 22 Camp street, corner Common, under City Hotel.

A. D. SHELDON, Agent.
J. C. CLARKE, V P & G. M.

GRAND CHEMIN DE FER DE LA Louisiane et du Texas, de Morgan.

[illegible]

ASSURANCES.

RAPPORT ANNUEL

—DU—

Bank and Insurance Clerks' Mutual Aid and Protective Association.

(Société d'Assistance et de protection mutuelle des commis de banques et de compagnies d'assurance.)

Pour l'année expirée le 14 juin 1876.

En caisse le 10 juin 1875			$2,773 11
Reçu dans l'année, pour quotit			1,794
" " pour initiations			15
" " pour intérêts sur les dépôts			122/14
			$4,431 25

—Déboursements dans la même période.—

Secours aux malades	$ 311		
Salaire du portier	22 50		
Frais d'impression	53		
Commission du percepteur	169		
Comptes de gaz, &c			
A la mort de deux des membres dont un est mort avant notre dernier rapport annuel	$399 67		
Et au dépôt	557 52	1,157	1,73 7
En caisse actuellement			$2,896 58

Nous avons perçu, depuis notre organisation (en juin 1872) pour quotités, initiations, intérêts sur les dépôts ... $10,418 25

Et avons payé pour loyer de la salle, la première année ... $640
Pour le mobilier ... 258 65
" impressions, commissions, salaire de portier, &c. &c. ... 926 9
1,925 35 10,418 25 3,896 8

Payé pour secours aux malades ... 738
Payé à la mort de membres ... 4,659 29 7,522 78
$2,896 58

Nombre de membres actifs inscrits sur la liste le 10 juin 1875 ... 64
Admis depuis lors ... 1
65 membres.

Démissionnaires ... 1
Morts ... 2
Expulsé ... 1
Actuellement sur la liste ... 61 membres.

—OFFICIERS—

AUG. SALAUN, président.
BENJ. FLORANCE, vice-président.
A. DELPEUCH, secrétaire et trésorier.
EUGENE F. GARCIA,
P. O. KORNBECK,
L. SERE,
PAUL BLANC,
J. K. CASSARD,
J. T. WINNEMORE,
GEO. K. FORSTALL,
L. CUCULLU

Conseil d'Administration.

18juin—1l

New Orleans Credit Foncier Association.

Bureaux No 46 de la rue Vieille-Levée.

—QUATRIEME ETAT ANNUEL—

CONFORMEMENT aux réquisitions de sa Charte le New Orleans Credit Foncier Association publie l'état suivant de ses opérations de l'année expirée le 30 septembre 1876, fin de l'année fiscale:

Montant total des profits réalisés sur les bâtisses du 1er octobre 1874 au 30 septembre 1875 ... [illegible]

Intérêts du 1er octobre 1874 au 30 septembre 1875 ... [illegible]

Dépenses générales, taxes, loyer &c., du 1er octobre 1874 au 30 septembre 1875 ... [illegible]

[illegible]

Nous, soussignés, déclarons solennellement que le tableau qui précède est un extrait exact des livres de la société.

J. A. FERNANDEZ, Président.
A. [illegible], Secrétaire.

Signé, sous serment, pardevant moi, ce 11 sept 1876. A. D. [illegible]
LEGARDEUR.

La Compagnie d'Assurance TEUTONIA

Au No 122 de la rue Gravier.

Assure contre les RISQUES D'INCENDIE, DE MER ET DE RIVIERES.

A. AIMEE BADER, Président.
CHAS ENGSFELD, Vice-Président.
GEO STROMEYER, Secrétaire.

Première Année Financière

[illegible]

DECLARE:

Intérêt sur le Capital payé, 12 pour cent.
Dividende sur le Capital payé, 8 pour cent.
Dividende sur Primes payées, 12 pour cent.

DIRECTEURS:

Henry Abraham	C. Katz.	Louis Schneider
A. Aime Bader	Jac. Keller.	W. B. Schmidt
H. A. Baumgarten	Th. Lilienthal	R. Sieg.
[illegible]	L. F. Del Banda	C. H. Miller
Isaac Scherck	H. Eicke.	J. Nasitz.
J. K. Schwartz	Chas Engsfeld	H. Pohlmann
Louis Schwarz	M. Frank.	F. Rickerts
E. Weissenbach	H. R. Gogreve	F. Zeder.
R. Wilderman		

Sun Mutual Insurance Company

CAPITAL PAYÉ......$500,000.

EXTRAIT DU VINGT-UNIEME ETAT ANNUEL POUR 1876.

Montant net des primes expirées, escompte et intérêt		$ 407,958 80
Pertes, dépenses, taxes, etc	$ 277,267 94	
Réserve, $10,000 et dividende sur le capital 10 pour cent	58,487 0	$336,755 41
Bénéfice net		$ 71,203 39
Actif de la Compagnie, évalué à ce qu'il rapporterait sur le marché au comptant, Actions, Bons, prêts et fonds à recevoir		$396,599 78
En caisse et primes en devoir recouvrement		186,698 43
		$583,298 21

Dividende payé sur les actions, dix pour cent par an et, sur les polices participantes, vingt pour cent payables comptant.

Cette ancienne et excellente Compagnie émet des polices sur risques de feu, de rivières et de mer, aux conditions les plus favorables. Toutes les pertes sont réglées sans retard, à des conditions libérales, aux bureaux de la Compagnie No 3 de la rue du Camp.

JAMES I. DAY, Président.
HORACE CARPENTER, secrétaire.

DIRECTEURS POUR 1877.

JNO. G. GAINES,	JAMES I. DAY,
E. J. HART,	LIONEL C. LEVY,
HENRY RENSHAW,	EMORY CLAPP,
HUGH WILSON,	D. A. CHAFFRAIX
S. BISCOE,	J. L. HARRIS,
A. BALDWIN,	L. AROUS,
CHAS MACREADY,	SCOTT MCGEHEE,
W. B. SEYMOUR,	GEO. JONAS,
JESSE S. FLOWER,	D. FATJO,
J. WEIS,	T. L. AIREY,
B. W. TAYLOR,	R. M. CRAIG,
S. MORIS.	SAM'L B. BOYD.

Firemen's Insurance Company of New Orleans.

Compagnie d'Assurance des Pompiers de la Nlle-Orléans.

SECOND ETAT ANNUEL.

Gains	$117,718 89
Pertes payées	81,045 71
Bénéfice net	37,408 17

Nlle-Orléans, 17 janvier 1877.

AUJOURD'HUI, à une réunion des directeurs, il a été résolu de déclarer les dividendes suivants qui proviennent des bénéfices de l'année expirée le 31 décembre 1876—savoir:

1o Dix pour cent (10 o/o) d'intérêt annuel du capital payé;

2o Cinq pour cent (5 o/o) à porter au crédit de la réserve, conformément à la sec. 4 de l'art. VIII de la charte;

4o Dix pour cent (10 o/o) à porter au crédit de la Société de Charité des Pompiers de la Nlle-Orléans, pour le soutien des veuves et des orphelins et le système général de secours de la dite société, conformément à la sec. de l'art. VIII de la charte;

5o Cinq pour cent (5 o/o) de dividende à intérêt du capital payé;

6o Vingt-cinq pour cent (25 o/o) de dividende aux assurances participants.

Tous les dividendes déclarés aux actionnaires devront être portés au crédit des actionnaires, conformément à la sec. 5 de l'art. VIII de la charte. Les certificats de ces dividendes seront délivrés [illegible] Les dividendes aux assurés (non aux actionnaires) seront payés sur demande. Les renseignements peuvent obtenir aux bureaux de la compagnie, des tableaux détaillés imprimés.

L. N. MARKS, président.
T. PRUDHOMME, vice-président.
F. H. BENNERS, secrétaire.

DIRECTEURS:

JACOB ALEXANDER,	E. S. LEVY,
LEON BERTOLI,	L. N. MARKS,
E. B. BRIGGS,	T. PRUDHOMME,
F. R. [illegible],	J. SPORL,
JOHN FITZPATRICK,	WASH. MARKS,
[illegible]	OTTO THOMAN,
J. [illegible]	FRED. WATERS,
[illegible]	A. WILTZ.

Société d'assistance mutuelle des garçons restaurateurs, [illegible] le 10 octobre 1876.

Rapport du Comité d'administration et des Finances, approuvé à la séance du 7 mars:

Après déduction des dépenses jusqu'à ce jour:	
En caisse	$226 10
En banque	898 65
Reconnaissances:	
Un billet dû à la Société	$25 00
Quotités dues jusqu'au 1er avril	56 00
Propriété du tombeau et immeubles	550 00
Total	$1,755 15

Etat actuel de la Société:—Membres actifs, 20—Membres honoraires, 24—Bayés 10—Décédés 2.

Officiers pour l'an 1877.
Président—PAUL BOQUES,
Vice-Président—M. PIZZINI,
Secrétaire—ERNEST DOMERGUE,
Assistant-secrétaire—LEON PETIT,
Trésorier—M. VANDERBANK.
Par ordre du Président
ERNEST DOMERGUE, Secrétaire.

A une séance extraordinaire, [illegible]

ASSURANCES.

VINGT-HUITIEME ETAT DE SITUATION ANNUEL DE LA

Crescent Mutual Insurance Company.

Nouvelle Orléans, 19 mai 1877.

Les Directeurs, conformément à la Charte amendée, présentent l'état suivant des affaires de la Compagnie au 30 avril 1877:

Primes d'incendie	$188,058 51	
Primes maritimes	29,315 96	
Primes de rivières	81,934 36	
		$299,308 83
Primes encaissées, moins réassurances et primes rendues		225,236 15
Pertes payées et estimées, comprenant toutes celles qui sont connues et ne sont pas payées, savoir:		
Pertes d'incendie	$67,825 60	
Pertes maritimes	7,285 41	
Pertes de rivières	25,010 20	
		$100,121 21
Taxes, dépenses, escompte au lieu de participation, etc.	$51,387 86	
Moins loyers, auvantage, épargne, etc.	11,766 72	
	$40,122 86	$140,[illegible]
Profits bruts		$[illegible]

Dont $46,587 35 appliqués à balancer l'intérêt et la liquidation des créances douteuses.

La Compagnie possède l'actif suivant:

Billets à recevoir	$58,648 38	
Prêts sur bons et sur hypothèques	55,943 23	
		24,591 76
Prêts remboursables sur demande	$74,564 15	
Argent	63,546 71	
		$125,400 86
Bons de ville		72,055 00
Actions de banque et autres		73,415 63
Propriétés foncières		129,544 66
Primes en voie de collection et suspense account		31,415 94
Total de l'actif		$551,422 79

L'exposé précédent est une copie véritable et correcte des livres de la Compagnie.

THOS. A. ADAMS, Président.
HENRY V. OGDEN, Secrétaire.

Juré et signé devant moi, ce 19ème jour de mai 1877.

W. B. KLEINPETER, Notaire Public.

Le Conseil de Direction a résolu aujourd'hui qu'après avoir payé le dividende annuel de DIX POUR CENT sur le capital de la Compagnie, un dividende de VINGT POUR CENT serait payé comptant LUNDI, 11 juin, à ceux qui y ont droit.

Thos. A. Adams,	Fred'k Camerden,
Sam'l B. Newman,	J. L. Harris,
Sam'l H. Kennedy,	Reuben O. Bush,
John Phelps,	Joseph Stone,
Adam Thomson,	George Martin,
Henry Abraham,	Alfred Moulton,
Victor Meyer,	L. C. Jurey,
Joseph Bowling,	Edward Nalle,
Edward J. Gay,	Geo. W. Sentell,
Simon Hernsheim,	A. Levi,
Simon Forchheimer,	Wm H. Matthews,
Jos. B. Wolfe,	Paul E. Mortimer,
R. B. Post,	John V. Moore,
Edward Pilsbury,	W. B. Conger,
Jno E. King,	Henry M. Preston,
	J. J. Irby.

22 mai—

Onzième état annuel

—DU—

Factors' and Traders' Insurance Company,

37......Rue Carondelet......37

Nlle-Orléans, 17 mai 1877.

LES directeurs, conformément à la charte de la compagnie, publient l'état suivant des affaires de la compagnie pour l'année fiscale expirée le 30 avril 1877—savoir:

Primes de l'année:		
Sur risques d'incendie	$325,568 86	
Sur risques de rivières	200,000 [illegible]	
Sur risques de mer	41,222 41	$567,767 [illegible]
En moins:		
Primes non expirées, 1877	84,336 00	
Primes remboursées	9,427 27	96,[illegible]
Montant net des primes		$468,[illegible]
Pertes payées, savoir:		
Sur risques d'incendie	$109,287 27	
" de rivières	104,063	
" de mer	24,708 97	
Réassurance	35,194 0	
Réfaction (rebate)	11,746 72	
Taxes et licences de l'Etat et de la ville	26,122 70	
Bureau d'assureurs de la Nlle-Orléans	5,222 60	
Dépenses générales brutes	66,546 44	366,412 [illegible]
Balance		$102,[illegible]
Intérêts reçus		65,666 [illegible]
		$201,[illegible]
En moins—premier intérêt semi-annuel payé sur le capital, 5 pour cent, et second intérêt, 5 pour cent, dû actuellement		100,000 00
Bénéfice net		$101,[illegible]
Réserve pour couvrir les pertes		25,000 00
Balance partagée sur le montant net des primes, 1876-77		$75,142 [illegible]

L'actif de la compagnie est comme suit:

En caisse	$[illegible]
Comptes en voie de recouvrement	[illegible]
Billets à recevoir, en garantie	[illegible]
Effets à recevoir pour primes	[illegible]
Actions de banques et autres actions	[illegible]
Bons de ville, d'Etat et autres bons	146,[illegible]
Bons du Masonic Grand Lodge of Louisiana	5,000 00
Bons de l'Odd Fellows Hall Association	5,000 00
Bons de l'Association for the Relief of Jewish Widows and Orphans	5,000 00
Propriétés foncières	[illegible]
Total	$1,282,[illegible]

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la compagnie.

ED. A. PALFREY, président.
THOS. F. WALKER, secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE.
Paroisse d'Orléans,
Ville de la Nlle-Orléans.

Signé, sous serment, pardevant moi, ce 19 mai 1877.

EDWARD IVY, notaire public.

Le 17 du courant, à une réunion spéciale des directeurs, il a été résolu de payer, sur demande, UN SECOND INTERET SEMI-ANNUEL DE CINQ POUR CENT, le 30 avril 1877, ce qui fait dix pour cent sur le capital de la compagnie ($1,000,000) et un dividende, au comptant, de VINGT POUR CENT aux actionnaires sur le montant net des primes participantes ($389,558 97) pour l'année expirée le 30 avril 1877.

ED. A. PALFREY, président.
JOHN CHAFFE, vice-président.
THOS. F. WALKER, secrétaire.

DIRECTEURS:

John I. Noble.	T. Lytt. Lyon.
John Caffe.	Samuel H. Boyd.
Richard Milliken,	Joseph McElroy.
J. I. Warren,	W. J. Behan,
B. T. Buchner,	S. P. Eshleman,
Sam'l Friedlander,	Wm. C. Black,
A. A. Yates,	Charles Chaffe,
John I. Adams,	L. C. Jurey,
Isaac Scherck,	Wm. Hartwell,
R. M. Walmsley,	C. J. Leeds,
A. H. May,	A. T. Janin,
S. H. Snowden,	Jos. Bowling,
A. M. Bickham.	22 mai—1mois

ETAT DE SITUATION

DE LA

Banque des Citoyens de la Louisiane,

CAPITAL ACTIF.

A la clôture des affaires du 31 Janvier 1877

RESSOURCES.

Prêts et escomptes		$ 914,797 14
Propriétés foncières (valeur actuelle)		$47,677 44
Dette suspendue (valeur actuelle)		155,916 64
Consolidés de l'Etat de la Louisiane, ($200,000 @ 60 c.)		120,000 00
Autres bons et actions		41,494 94
Département des actions hypothécaires		775,250 [illegible]
Change étranger et change américain	$227,34[illegible] 73	
Monnaie courante et espèces	806,841 01	
	1,134,[illegible]	
		$3,498,15[illegible]

PASSIF.

Dû aux déposants	$1,541,229 19	
Dû à des banques et à des banquiers	151,266 [illegible]	
Dividendes non payés	814 00	
	1,822,496 [illegible]	
Profits et pertes	$ 186,691 64	
Capital	1,500,000 00	
	$1,686,691 64	
		$3,490,13[illegible]

Attest— JAS. J. TARLETON, Caissier.

CHAMBRE DE COMMERCE INTERNATIONALE ET SOCIETE DE LA VALLEE DU MISSISSIPPI — DEPARTEMENT AMERICAIN.

Bureaux dans la bâtisse de la Banque de l'Etat, au No 22 de la rue du Camp.
Hon. JEFFERSON DAVIS, Président,
CYRUS BUSSEY, Premier Vice Président,
W. C. BLACK, Second Vice-Président,
S. H. KENNEDY, Trésorier.
C. B. FENNER, Avocat,
WALTER V. CROUCH, Secrétaire.

—DIRECTEURS—

Cyrus Bussey	E. B. Wheelock,
W. C. Black,	Scott McGehee,
Thomas A. Adams,	Chas. G. Johnsen,
S. H. Kennedy,	Louis A. Wiltz,
[illegible]	A. J. Gomila,
[illegible]	W. E. Lyle,
[illegible] Thomson,	B. C. [illegible]

Notice to Tax Payers.

THE undersigned respectfully announces to the Tax-Payers and the public in general, that he has removed his office from No 36 St [illegible] to No 50 [illegible] Alley. He again tenders his heartfelt thanks for the liberal patronage [illegible]

JOHN T. FUNCHT.